

COMMUNE DE BEAUVOIR-SUR-MER
Conseil Municipal
Séance du Lundi 22 juillet 2019

PROCES VERBAL

Présents : M. BILLON Jean-Yves, M. TESSON Denis, MME MANDIN Monique, M. ANDRÉ Peter, MME KARPOFF Béatrice, MME POTIER Alizée, MME ROBARD Stéphanie, M. BAUD Michel, MME TULET Marianick, MME BATARD Martine, M. MÉNETRIER Jean-Philippe, MME ROUSSEAU Danièle, M. SANCHEZ Michel, MME DOUX Fabienne, M. BÉHAR Nicolas, MME BOUTOLLEAU Roseline, M. AIRIAU Pascal, M. CORABOEUF Marc, MME BLANCHARD Isabelle.

Absents : M. BIZEUL Jérôme, M. BURGAUD Cyril, MME POUTHE Sandrine jusqu'à la délibération n°66/19, M. DELAPRÉ Stéphane jusqu'à la délibération n°67/19, M. PILLET Jean-François jusqu'à la délibération n°67/19.

Absents ayant donné pouvoir : M. RETUREAU Pascal à M. BILLON Jean-Yves, MME BRIÉE Sophie à M. TESSON Denis, MME CHANSON Laura à MME BLANCHARD Isabelle.

SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire nomme Monsieur AIRIAU Pascal comme secrétaire de séance.

APPROBATION DES PROCES-VERBAUX

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils entendent approuver le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019.

Le procès-verbal de la séance du 3 juin 2019 est approuvé à l'unanimité.

DOSSIERS POUR DELIBERATIONS :

62/2019 – Budget général – Décision modificative n°2

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2019.

Le fonds de péréquation de la taxe additionnelle sur les mutations à titre onéreux a versé 27 000,00 € de plus, par rapport aux prévisions budgétaires.

Il est donc proposé d'inscrire cette recette supplémentaire et d'effectuer un virement en section d'investissement au profit de l'opération Réseau Eaux Pluviales.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le budget général tel que suit :

INVESTISSEMENT					
		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
OPERATIONS REELLES					
D 2315-65	Réseau Eaux Pluviales		27 000.00		
	Total opérations réelles	0.00	27 000.00	0.00	0.00
OPERATIONS D'ORDRE					
R 021	Virement de la section de fonctionnement				27 000.00
	Total opérations d'ordre	0.00	0.00	0.00	27 000.00
	Total investissement	27 000.00		27 000.00	
FONCTIONNEMENT					
OPERATIONS REELLES					
R-748388	Fonds de péréquation Taxes additionnelles sur mutation à titre onéreux				27 000.00
	Total opérations réelles	0.00	0.00	0.00	27 000.00
OPERATIONS D'ORDRE					
D 023	Virement à la section d'investissement		27 000.00		
	Total opération d'ordre	0.00	27 000.00	0.00	0.00
	Total fonctionnement	27 000.00		27 000.00	

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

63/2019 – Budget assainissement – Décision modificative n°1

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient d'ajuster les prévisions budgétaires 2019 du budget assainissement.

Pour faire suite au vote du budget 2019, il apparaît qu'afin de régulariser des écritures sur l'exercice antérieur, il convient d'inscrire des crédits au compte 673.

Il est proposé d'effectuer un virement de crédit pour 5 000,00 € du compte 623 vers le compte 673.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de modifier le budget assainissement tel que suit :

		DEPENSES		RECETTES	
		Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT					
D 623	Publicités publications	5 000.00			
D 673	Titres annulés sur exercices antérieurs		5 000.00		
	Totaux	5 000.00	5 000.00	0.00	0.00

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

64/2019 – Budget général – Constitution d'une provision pour risque

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par jugement du Tribunal Administratif du 22 mai 2019, la société Ardissa, aux droits de laquelle vient la Société Quartus Résidentiel, est condamnée à verser à la commune de Beauvoir sur Mer une somme de 650 797,56 € assortie des intérêts au taux légal à compter du 1er juin 2017 et de leur capitalisation à compter du 1er juin 2018, et à chaque échéance annuelle.

De plus une somme de 1 500,00 € sera versée par Quartus Résidentiel à la commune de Beauvoir sur Mer, au titre de l'article L.761-1 du Code de justice administrative.

La société Quartus Résidentiel fait appel de ce jugement, néanmoins il doit être exécuté. En conséquence, dans l'attente des conclusions de la procédure d'appel, il est nécessaire de constituer une provision pour risque.

La provision sera composée du capital pour 650 797,56 €, des intérêts et de leur capitalisation, ainsi que la somme de 1 500,00 €. Le montant total de la provision à constituer est estimé 675 900,00 € sachant que les intérêts pourront être réévalués.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de constituer une provision pour risque, dans le cadre du contentieux en cours avec la société Ardissa, aux droits de laquelle vient la société Quartus Résidentiel, composée d'un capital pour un montant de 650 797,56 €, des intérêts et de leur capitalisation, ainsi que la somme de 1 500,00 €.

- précise que le montant total de la provision à constituer est estimé 675 900,00 € sachant que les intérêts pourront être réévalués

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

65/2019 – Challans Gois Communauté – Attribution de compensation définitive 2019 – Approbation du rapport de la CLECT du 26 juin 2019

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), créée par délibération du conseil communautaire de Challans Gois Communauté le 12 janvier 2017, a été saisie afin de procéder à l'évaluation des charges transférées et de permettre le calcul des attributions de compensation définitives 2019. La CLECT doit évaluer les charges liées au transfert des compétences par les communes à Challans Gois Communauté ainsi que les restitutions de compétences de l'intercommunalité vers certaines communes. La CLECT rend ses conclusions sur les montants à imputer sur l'attribution de compensation des onze communes membres de la communauté de communes.

La CLECT a établi et approuvé un rapport, le 26 juin 2019, sur les transferts de charges et de ressources liés aux actions d'animation et de concertation dans les domaines de la prévention des risques d'inondation ainsi que de la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupe de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (démarches d'élaboration d'un SAGE ou équivalent) qui seraient dorénavant portées par la communauté de communes, en lieu et place des communes.

Ce rapport annexé à la présente délibération doit être soumis à l'approbation des assemblées délibérantes dans un délai de neuf mois à compter du transfert (ou de la fusion). Il présente les méthodes d'évaluation des charges transférées ainsi que l'évaluation des transferts de charges de compensation définitives par champ de compétence impactant le montant des attributions de compensation 2019 par commune.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Considérant le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 26 juin 2019 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le rapport ci-annexé de la commission locale chargée d'évaluer les charges transférées (CLECT) du 26 juin 2019 fixant le montant de l'attribution de compensation définitive 2019 versée par Challans Gois Communauté à la commune à hauteur de 242 753,43 €

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

66/2019 – Beauvoir Judo Club – Attribution d'une subvention exceptionnelle

Sandrine POUTHE entre dans la salle et prend part au vote.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 15 juillet 2019, l'association BEAUVOIR JUDO CLUB en cours de création, dont le siège social sera situé en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir sur Mer, sollicite une subvention communale pour l'aider à démarrer son activité.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une association loi 1901, dont l'objet vise la pratique du judo, jujitsu, kendo et disciplines associées (F.F.J.D.A.) et d'une façon complémentaire éventuellement, la pratique d'autres activités physiques, sportives et de pleine nature (sport bien être).

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 € au BEAUVOIR JUDO CLUB, sous réserve de la production en mairie des statuts de l'association validés.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 € à l'association BEAUVOIR JUDO CLUB, dont le siège social sera situé en Mairie, Place de l'Hôtel de Ville à Beauvoir sur Mer, afin de l'aider à démarrer son activité, sous réserve de la production en mairie des statuts de l'association validés.
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : 22 ABSTENTION : 1

67/2019 – Association des Femmes et Familles de Marins de Vendée - Versement d'une aide exceptionnelle

Jean-François PILLET et Stéphane DELAPRE entrent dans la salle et prennent part au vote.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le drame que viennent de vivre les sauveteurs en mer des Sables d'Olonne.

Afin de témoigner la solidarité de la commune aux familles des victimes de ce drame, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de faire un don d'un montant de 1.000,00 € à l'Association des Femmes et Familles de Marins de Vendée située 2 Rue Colbert, 85100 Les Sables d'Olonne.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de verser une aide exceptionnelle d'un montant de 1.000,00 € à l'Association des Femmes et Familles de Marins de Vendée située 2 Rue Colbert, 85100 Les Sables d'Olonne
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

68/2019 — Convention constitutive d'un groupement de commandes commune-CCAS-SIVU pour la passation des marchés d'assurance

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les contrats d'assurance de la commune arrivent à échéance le 31 décembre 2019.

Il convient donc d'envisager la passation de nouveaux contrats. Pour ce faire, Monsieur le Maire propose de concevoir cette nouvelle commande de manière groupée avec le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) pour la Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer et le Centre Communal d'Action Social (CCAS) de Beauvoir-sur-Mer, les contrats d'assurance de ces deux entités arrivant également à échéance le 31 décembre 2019. Une convention constitutive d'un groupement de commandes doit toutefois être envisagée pour formaliser un tel partenariat.

Le projet de convention actuellement proposé à cette fin désigne la commune de Beauvoir-sur-Mer comme coordonnateur du groupement pour la préparation et la passation (hors signature des actes d'engagement) des marchés publics d'assurance subséquents. Les frais engagés dans ce cadre seront pris en charge par la commune de Beauvoir-sur-Mer puis remboursés à cette dernière par les autres membres du groupement selon la répartition suivante, établie sur la base des besoins d'assurance de chacun :

- Commune de Beauvoir-sur-Mer : 87,8%
- SIVU Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer : 11,2%

- CCAS de Beauvoir-sur-Mer : 1%

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes à conclure avec le SIVU pour la Gendarmerie de Beauvoir-sur-Mer et le CCAS de Beauvoir-sur-Mer pour la passation des marchés d'assurance, tel que susexposé ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir

VOTE : OUI : UNANIMITE

69/2019 – Réalisation d'une étude démontrant l'intérêt du raccordement de l'Epoids sur la STEP de Beauvoir-sur-Mer – Convention constitutive d'un groupement de commandes Bouin/Beauvoir-sur-Mer

Monsieur le Maire informe l'assemblée de l'intérêt d'envisager le raccordement du village de l'Epoids, situé sur la commune de Bouin, à la station d'épuration de Beauvoir-sur-Mer. L'intérêt pour le milieu récepteur est en effet réel (traitement renforcé vis-à-vis des pollutions azotées et phosphorées, autoépuration plus importante) et les travaux de transfert pour permettre le raccordement vers le réseau de collecte de Beauvoir-sur-Mer sont relativement simples (adaptation du poste de relevage existant, linéaire de réseau à créer modeste).

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le rapport remis en 2017 par l'entreprise SICAA ETUDES dans le cadre de sa mission d'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées souligne par ailleurs la capacité de la station d'épuration de Beauvoir-sur-Mer à accueillir les effluents de l'Epoids.

Aussi Monsieur le Maire propose à l'assemblée de constituer un groupement de commandes avec la commune de Bouin en vue de la réalisation d'une étude ayant pour but de justifier le raccordement de l'Epoids sur Beauvoir-sur-Mer et préciser l'impact actuel de la station d'épuration de l'Epoids sur le milieu récepteur ainsi que l'amélioration apportée par le raccordement sur Beauvoir-sur-Mer.

Il convient pour ce faire d'envisager la passation d'une convention avec la commune de Bouin afin de formaliser le partenariat. Aux termes du projet de convention proposé, la commune de Bouin confie à la commune de Beauvoir-sur-Mer le soin de mener toute la procédure de passation et l'exécution du(des) marché(s) nécessaires à la réalisation de l'étude. La commune de Bouin s'engage en contrepartie à rembourser la commune de Beauvoir-sur-Mer, à hauteur de 50 % de toutes les dépenses ainsi engagées.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles L2113-6 à L2113-8 ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le principe de la réalisation d'une étude ayant pour but de justifier le raccordement de l'Epoids sur Beauvoir-sur-Mer et préciser l'impact actuel de la station d'épuration de l'Epoids sur le milieu récepteur ainsi que l'amélioration apportée par le raccordement sur Beauvoir-sur-Mer ;

- approuve le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour la réalisation d'une étude démontrant l'intérêt du raccordement de l'Epoids sur la station d'épuration de Beauvoir-sur-Mer à conclure avec la commune de Bouin, tel que susposé ;
- autorise Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer toutes pièces relatives à cette affaire, notamment la convention à intervenir

VOTE : OUI : UNANIMITE

70/2019 – Organisation du concours de peinture 2019 – Adoption du règlement - Fixation du tarif

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'organiser la 19^{ème} édition du concours de peinture « Peindre Beauvoir sur Mer » le jeudi 15 août 2019 à Beauvoir-sur-Mer en partenariat avec les entreprises, les artisans et l'Office de tourisme de Beauvoir-sur-Mer.

Monsieur le Maire rappelle que ce concours est ouvert aux peintres amateurs.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'organiser la 19^{ème} édition du concours de peinture « Peindre Beauvoir sur Mer » le jeudi 15 août 2019 à Beauvoir-sur-Mer
- décide que le tarif des inscriptions s'élève à 5 € par adulte
- décide la gratuité des inscriptions pour les mineurs
- décide que le montant des inscriptions sera reversé au Centre Communal d'Action Sociale de Beauvoir-sur-Mer
- adopte le règlement du concours, ci-annexé
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation

VOTE : OUI : UNANIMITE

71/2019 – Organisation du concours de tartes sucrées 2019 – Adoption du règlement - Fixation du tarif

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal des Enfants et l'Association des Commerçants et Artisans de Beauvoir-sur-Mer souhaiteraient que la commune organise un concours de tartes sucrées le 21 septembre 2019 dans le cadre de la Foire Saint Michel.

Monsieur le Maire précise que ce concours est ouvert à toutes les personnes domiciliées ou non sur la commune à l'exclusion des professionnels.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide d'organiser un concours de tartes sucrées le 21 septembre 2019 à Beauvoir-sur-Mer dans le cadre de la Foire Saint Michel

- décide la gratuité des inscriptions à ce concours

- adopte le règlement du concours, ci-annexé

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces et à entreprendre toutes démarches nécessaires à l'organisation de ladite manifestation

VOTE : OUI : UNANIMITE

72/2019 – Réduction du nombre d'adjoints au Maire

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la détermination du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Sous-Préfet des Sables d'Olonne a accepté la démission de Monsieur GILBERT Yannick de ses fonctions au poste d'adjoint au Maire délégué au développement économique et aux bâtiments communaux.

Les prochaines élections municipales devant avoir lieu dans quelques mois, Monsieur le Maire estime qu'il est plus opportun, dans ce contexte, d'envisager la diminution du nombre d'adjoints au Maire plutôt que le remplacement de Monsieur GILBERT.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de supprimer le poste d'adjoint au Maire délégué au développement économique et aux bâtiments communaux ;

- de préciser que le nombre de postes d'adjoints au Maire s'élève désormais à 6 ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier du 28 mai 2019 par lequel le Sous-Préfet des Sables d'Olonne a déclaré accepter la démission de Monsieur GILBERT Yannick de son poste d'adjoint au maire ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide de supprimer le poste d'adjoint au Maire délégué au développement économique et aux bâtiments communaux
- précise que le nombre de postes d'adjoints au Maire s'élève désormais à 6
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

73/2019 – CLECT – Remplacement d'un représentant du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 9 mai 2019, Monsieur GILBERT Yannick a déclaré démissionner de son poste de conseiller municipal, d'adjoint et des commissions communautaires.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que représentant suppléant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Monsieur le Maire rappelle que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de voter au scrutin public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du remplaçant de Monsieur GILBERT.

M. Denis TESSON et M. Jean-François PILLET proposent leur candidature.

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-21 ;

Considérant le courrier du 9 mai 2019 par lequel Monsieur GILBERT Yannick a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal, d'adjoint et des commissions communautaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votant : 25

Abstention : 0

Blanc : 2

Ont obtenus :

Denis TESSON = 17 voix

Jean-François PILLET = 6 voix

En conséquence, M. Denis TESSON est élu en tant que représentant suppléant du conseil municipal au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

74/2019 – SIAEP du Marais Breton et des Iles – Remplacement d'un délégué communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 9 mai 2019, Monsieur GILBERT Yannick a déclaré démissionner de son poste de conseiller municipal, d'adjoint et des commissions communautaires.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que délégué suppléant de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Marais Breton et des Iles.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du remplaçant de Monsieur GILBERT.

M. Denis TESSON propose sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L5211-7 et suivants et L2122-7 ;

Considérant le courrier du 9 mai 2019 par lequel Monsieur GILBERT Yannick a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal, d'adjoint et des commissions communautaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votant : 25

Abstention : 0

Blanc : 9

Ont obtenus :

Denis TESSON = 16 voix

En conséquence, M. Denis TESSON est élu en tant que délégué suppléant de la commune au comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) du Marais Breton et des Iles.

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

75/2019 – SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – Remplacement d'un représentant communal

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier du 9 mai 2019, Monsieur GILBERT Yannick a déclaré démissionner de son poste de conseiller municipal, d'adjoint et des commissions communautaires.

Il convient donc de procéder à son remplacement en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ».

Monsieur le Maire rappelle que l'élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal peut toutefois décider, à l'unanimité, de voter au scrutin public.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de procéder à l'élection du remplaçant de Monsieur GILBERT.

M. Denis TESSON propose sa candidature.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1531-1, L1522-1 et suivants et L1524-1 et suivants, L2121-21 ;

Considérant le courrier du 9 mai 2019 par lequel Monsieur GILBERT Yannick a informé Monsieur le Maire de sa démission de son poste de conseiller municipal, d'adjoint et des commissions communautaires ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le vote ayant donné le résultat suivant :

Votant : 25

Abstention : 0

Blanc : 8

Ont obtenus :

Denis TESSON = 17 voix

En conséquence, M. Denis TESSON est élu en tant que représentant de la commune au sein de l'assemblée spéciale des collectivités actionnaires non directement représentées au conseil d'administration de la société publique locale (SPL) « Agence de services aux collectivités locales de Vendée ». Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

76/2019 – Lotissement « Le Cornoir » – Dénomination de la voie

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de dénommer la voie du lotissement « Le Cornoir » situé Rue du Petit Cornoir.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- de dénommer « Impasse des Sportifs » la voie du lotissement « Le Cornoir », situé Rue du Petit Cornoir

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir en délibérer.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide de dénommer « Impasse des Sportifs » la voie du lotissement « Le Cornoir », situé Rue du Petit Cornoir
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire

VOTE : OUI : UNANIMITE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par le Maire prises en vertu des délégations confiées par le Conseil Municipal :

N°	DATE	OBJET
59DCMM	06/06/2019	Marché de Maitrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la Rue Saint Nicolas
60DCMM	11/06/2019	Décision d'attribution du marché de MO bibliothèque
61DCMM	18/06/2019	Décision de non préemption pour le terrain 47 bis rue des Sables
62DCMM	18/06/2019	Décision de non préemption pour le terrain 7 rue de la Chapelle
63DCMM	18/06/2019	Décision de non préemption pour le terrain 3 rue du Petit Train
64DCMM	18/06/2019	Décision de non préemption pour le terrain 8 rue du Petit Train

Lecture des remerciements :

- de la part de M. et Mme ARTUS Daniel et Monique suite au décès de René MOREAU

Lecture des remerciements pour l'octroi d'une subvention

- de l'ACPG CATM
- de l'association « Bébé et Nous »
- de l'ACAB

Désignation d'un titulaire à la commission économie tourisme

Jean-François Pillet et Jean-Yves Billon présentent leur candidature pour représenter la commune à la commission économie tourisme de Challans Gois Communauté.

Le vote à bulletin secret donne les résultats suivants : 17 voix pour Jean-Yves BILLON, 4 voix pour Jean-François PILLET, 4 blancs

Après le vote des conseillers municipaux à bulletin secret, Jean-Yves BILLON représentera la commune à la commission économie tourisme de Challans Gois Communauté avec pour suppléant Jean-François PILLET.

Exposition sur les risques :

M. le Maire rappelle que l'exposition sur les risques littoraux est présente à l'abri du Marin jusqu'au 3 septembre. Il incite chacun à aller la découvrir, car elle est très intéressante.

Bibliothèque :

M. le Maire informe que la bibliothèque communale sera fermée du 1^{er} au 31 août.

Portage des repas :

M. le Maire informe qu'à partir du 1^{er} septembre 2019, c'est Challans Gois Communauté qui assurera le portage des repas. Le marché a été attribué à l'hôpital de Challans (CHLVO). Le prix restera le même. Il n'y aura plus de portage de repas les samedis matins. Sandrine POUTHE regrette cette suppression du samedi matin, car un certain nombre de personnes ne pourront pas les mettre au frais le vendredi pour tout le weekend. Denis Tesson considère que c'est la même chose que pour le dimanche où il n'y avait pas de portage de repas à domicile. Il faut faire remonter à Challans Gois Communauté la nécessité pour les personnes non autonomes, que les agents de Challans Gois mettent les repas directement au réfrigérateur.

Eglise St Philbert :

M. le Maire informe que le permis de construire vient d'être accepté. Des fouilles archéologiques devront être réalisées en amont des travaux de drainage.

Site Internet Challans Gois Communauté :

M. le Maire informe que le nouveau site Internet de Challans Gois Communauté est en service, chaque commune y a une page dédiée.

Prêt d'honneur INOV :

M. le Maire informe que la photographe de Beauvoir sur Mer, Jessica CORMIER, récemment installée, va recevoir un prêt d'honneur d'INOV, d'une valeur de 3.000 €.

Isolation à 1€

M. le Maire rappelle qu'il faut être très vigilant sur toutes les publicités et démarchages concernant l'isolation à 1€. Inciter la population à ne contacter que l'ADILe, SOLIHA ou le réseau FAIRE pour se renseigner sur les aides et les entreprises.

Forum des associations :

M. le Maire fait passer une feuille de présence pour le forum des associations du 7 septembre.

Réorganisation des directions des finances publiques :

M. le Maire informe qu'une concertation est lancée sur la redistribution des trésoreries en Vendée. La demande est de conserver un point sur Beauvoir sur Mer, et Challans. Sandrine POUTHE précise que les agents de la Trésorerie de Beauvoir sur Mer avaient affiché une banderole de protestation sur la Trésorerie de la commune. Cette banderole a dû être enlevée, mais une pétition est en cours pour le maintien des services publics de proximité. M. le Maire précise qu'une délibération a été prise en conseil communautaire pour demander ce maintien. Sandrine POUTHE demande si le conseil municipal ne devrait pas également prendre une délibération de soutien ? M. le Maire est d'accord pour inscrire ce point à l'ordre du jour du conseil municipal de septembre.

Denis Tesson précise que les services de l'Etat vont se déplacer en septembre dans toutes les communes concernées pour faire des propositions de mise en place des nouvelles procédures. La porte du Trésor public de Beauvoir sur Mer restera ouverte, mais peut-être sous une autre forme. Sandrine POUTHE craint que les agents compétents des services d'Etat soient mutés dans les grosses communes, ce qui ne permettra pas de rendre un service public de qualité aux citoyens.

Départ du Père FOUCHET

M. le Maire informe qu'un pot sera surement organisé le 1^{er} septembre pour le départ du Père FOUCHET.

Enquête statistique de l'INSEE

M. le Maire informe que L'INSEE a lancé une enquête auprès d'un panel de ménages, il s'agit bien une enquête officielle.

Fonds de Péréquation Intercommunal (FPIC) :

M. le Maire informe que la communauté de communes accorde à chaque commune membre un reversement égal du FPIC, ce qui donne pour Beauvoir sur Mer la somme de 108.295,72 €, soit 58.295,72 € de plus que prévu au budget primitif 2019.

La Poste :

M. le Maire informe des nouveaux horaires de La Poste à compter du mois d'Octobre 2019 : du mardi au vendredi de 10h à 12h30 et de 14h à 18h. La Poste sera fermée les lundis.

Travaux de voirie :

Stéphane DELAPRE demandent ou en sont les travaux d'entretien des chemins car il en reste beaucoup à faire. Denis Tesson rappelle qu'en mai et juin, les agents techniques sont très pris sur les manifestations.

Puits de Riez :

Stéphane DELAPRE demande si une décision a été prise pour limiter le prélèvement d'eau par les gens extérieurs à Beauvoir sur Mer au Puits de Riez. M. le Maire répond que ce puits est public donc ouvert à tous et, qu'il avait pensé réglementer les prélèvements d'eau. Il est tout à fait favorable à la prise d'un arrêté pour les limiter sur certaines plages horaires, sauf pour les exploitants agricoles qui pourront quotidiennement venir chercher de l'eau pour l'abreuvement de leurs animaux.

Travaux au Grand Pont :

Stéphane DELAPRE a été surpris de voir l'ampleur des travaux faits sur le Pont du Grand Pont. M. le Maire rappelle que c'est l'ARD qui est compétente pour ce type de travaux, et que la commune n'en est pas informée.

Panneau de signalisation :

Mariannick TULET indique que le panneau 30 sur la route des Sables a été arraché.

M. le Maire lève la séance à 21h35

Le Maire
Jean-Yves BILLON

Le Secrétaire de séance
Pascal AIRIAU